



Le Dictionnaire du Musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

Du mot :

« Exorcisme »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

A) La définition du mot « roqya »

- **La définition du mot dans la langue arabe**

L'origine du mot roqya vient des trois lettres : *Ra* (ر), *Qaf* (ق), *Alif* (ا) qui forme le verbe *raqaa* (رَقَّى) qui signifie exorciser, conjurer.¹

- **La définition dans le jargon islamique**

Invocations ou paroles qui sont dites ou récitées et qui ont de l'impact sur les membres du corps ou sur l'âme.

B) Les catégories de roqya

- **La roqya permise**

La roqya est permise à l'unanimité des savants si elle comporte trois conditions :

1) Qu'elle soit faite avec le coran, la sunnah ou les noms et attributs d'Allah.

2) Qu'elle soit faite en langue arabe claire et compréhensible



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

3) La personne qui fait la roqya doit croire que la roqya n'est qu'une cause et que la guérison vient uniquement du décret et de la permission d'Allah.

Si ces trois conditions sont présentes dans une roqya alors elle est permise par consensus des savants.

Certains savants ont autorisé la roqya sans les deux premières conditions :

1) Il est permis de faire une roqya avec autre que le coran, la sunnah ou les noms et attributs d'Allah.

Awf ibn Malik dit : « nous avons l'habitude de faire la roqya à l'époque antéislamique. Nous avons dit : « Ô messager d'Allah ! Que penses-tu de cela [les roqya]. Le prophète répondit : « exposez-moi vos roqya ! Il n'y a pas de mal dans la roqya tant qu'elle ne comporte pas d'association. » [Mousslim :64]

Ce hadith indique que la roqya était pratiquée avant l'arrivée du Coran et de la sunnah. Le prophète a approuvé cela tant qu'elle ne comporte pas de shirk.

Celui qui fait roqya sans le coran et la sunnah dit : Ô seigneur fait partir ce mal, ô Allah guéri cette maladie, etc.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

2) Il est permis de faire la roqya dans une autre langue que la langue arabe

La roqya doit être faite dans une langue claire et compréhensible. La personne qui fait la roqya ne doit pas marmonner dans son coin ou utiliser une langue que personne ne comprend.

Cette condition est là pour fermer la porte aux sorciers charlatans qui invoquent les jinn avec incantations ou autre.²

En bref :

La roqya est permise tant qu'elle ne contient pas d'association et que celui qui fait la roqya croit qu'il s'agit uniquement d'une cause et que la guérison vient d'Allah.

• La roqya interdite

Il s'agit de toute roqya qui ne comporte pas les conditions de la roqya permise.

La roqya interdite se divise en deux catégories :

1) La roqya qui comporte du shirk

Il s'agit d'une roqya où la personne implore le secours à autre qu'Allah, il invoque les jinn, les morts ou d'autres créatures. Ceci est de la sorcellerie et de l'association. C'est en parlant de ce genre de pratique que le prophète a dit : « **les roqya, les amulettes et at-tiwala [les philtres d'amour] sont une forme de polythéisme** ». *[abou daoud :3883]*



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

2) La roqya innovée

Il s'agit d'une roqya qui n'est pas conforme à la roqya légiférée.³

C) Les façons de faire roqya

- **Crachoter et postillonner**

Il est permis pour celui qui pratique la roqya de crachoter légèrement sur le malade avec très peu de salive.

D'après aisha, le messenger d'Allah, lorsqu'un de ses proches tombait malade, avait pour habitude de crachoter sur lui en récitant les mou'awidhat [sourate falaq 113 et sourate nas 114].

[mouslim :2192]

- **Poser la main sur le malade**

Il est permis pour celui qui fait la roqya de poser la main sur le malade ou l'endroit douloureux.

Othman ibn abi al - 'as s'est plaint au messenger d'Allah d'une douleur qu'il avait depuis qu'il s'était converti à l'islam. Le prophète lui a dit : « pose ta main sur l'endroit douloureux et dit : bismillah trois fois puis dit sept fois :

Je me mets sous la protection d'Allah et sa force, contre tout mal que je rencontre ou que je cherche à éviter. » [mouslim : 2202]

Arabe : (أَعُوذُ بِاللَّهِ وَقُدْرَتِهِ مِنْ شَرِّ مَا أَجِدُ وَأُحَاذِرُ)

Phonétique : (A'oudhou billahi wa qoudratih min charri ma ajidou wa ouhadhir)



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

- **Ne pas crachoter ni poser la main**

Il est permis pour celui qui fait la roqya de seulement réciter sans crachoter ni poser la main sur le malade.

D'après 'Ali, le messenger d'Allah, lorsqu'il allait visiter un malade, avait pour habitude d'invoquer pour lui en disant : ô seigneur des hommes ! Fais partir le mal, guéri, car c'est toi le guérisseur. Pas de guérison sans ta guérison, une guérison complète qui fait partir toute maladie. » [thirmidhi :3565]

Arabe : (أَذْهِبِ الْبَأْسَ رَبَّ النَّاسِ، وَاشْفِ فَإِنَّتَ الشَّافِي، لَا شِفَاءَ إِلَّا شِفَاؤُكَ، شِفَاءَ لَا (يُغَادِرُ سَقَمًا

Phonétique : (Azhib Al ba-sa rabba an-nas, wa ichfi fa anta ach-chafi, la chifa-a illa chifa-ouka, chifa-an la youghadirou saqama).

D) Certains points importants concernant la roqya

- **Demander la roqya**

Ibn Abbas a dit : le prophète a dit : « soixante-dix mille membres de ma communauté entreront au paradis sans jugement. Se sont ceux qui ne demandent pas la roqya, qui ne pratique les mauvais augures et la superstition, et ceux qui placent leur confiance en leur seigneur. » [boukhari:6472]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

L'imam Ibn qayyim dit à propos de ce hadith : « il s'agit de la perfection dans le tawhid. Ils ne demandent pas aux gens de leur pratiquer la roqya. C'est pour cela que le prophète dit : « et ils placent leur confiance en leur seigneur ». Ils ont une parfaite confiance en leur seigneur. Ils sont satisfaits de lui et savent parfaitement que ce dont ils ont besoin descendra de la part sa part. Voilà pourquoi ils ne demandent rien aux gens, ni roqya, ni autre chose. Ils ne sont pas superstitieux, car la superstition est une diminution dans la tawhid. »⁴

Cheikh Al Outhaymine a dit : « concernant la demande de roqya, la base est de délaisser cela. Cependant, si une personne vient te voir et te propose de te pratiquer la roqya et que tu acceptes, tu ne fais pas partie de ceux qui ont demandé la roqya. De la même manière que si tu lis sur ton frère, tu feras partie des bienfaisants. »⁵

Celui qui voit son frère touché par une maladie se doit de lui proposer la roqya pour qu'il n'ait pas à demander aux gens.

Cheikh ibn baz a dit concernant ce hadith : « ce hadith indique qu'il est meilleur de délaisser la demande de roqya ainsi que la cautérisation. Cependant, en cas de nécessité il n'y a pas de mal à demander la roqya et pratiquer la cautérisation. Le prophète a demandé à Aisha de lui faire la roqya lorsqu'il était malade. »⁶



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

En résumé :

La demande de roqya est une chose à délaissier. Le musulman doit faire les causes en se faisant roqya lui-même tout en plaçant sa confiance en Allah le Très-Haut. Celui qui demande constamment à autrui la roqya aura tendance à espérer la guérison de leur part.

Il aura peut-être tendance à oublier que la guérison est entre les mains d'Allah. Cependant, si une personne est très malade ou ne maîtrise pas la récitation. Il n'y a pas de mal pour lui à demander à son épouse, son époux, son père, sa mère, etc.

• L'écriture des versets dans l'eau

Le comité permanent de la Fatwa a dit : « quant à l'écriture de sourates ou de verset sur un tableau, un récipient ou une feuille puis le laver avec de l'eau, du safran ou autre pour ensuite le boire en espérant la baraka ou n'importe quel autre bienfait. Il n'a pas été rapporté du prophète qu'il a fait cela pour lui-même ou pour quelqu'un, ni même permis ou conseiller un de ses compagnons de faire cela. Pourtant il y avait un grand nombre de demandes de conseil des compagnons concernant les façons d'obtenir la guérison. Il n'existe pas de récit authentique, de ce que nous connaissons, concernant cette pratique chez les compagnons. Le meilleur est donc de délaissier cela et de se contenter de ce qui est venu de manière authentique dans la législation concernant La roqya avec le coran, les noms sublimes d'Allah ou les invocations authentiques. La personne doit aussi s'éloigner du chirk et se rapprocher d'Allah avec ce qu'il a légiféré. Se repentir, espérer qu'Allah le sorte de cette difficulté, qu'il le soulage de ses maux et qu'il lui donne la science utile. Celui qui se contente de ce qu'Allah a légiféré il fera en sorte qu'il n'ait besoin de rien d'autre. »⁷



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

• Spécifier certains versets sur d'autres

Certaines choses ont été spécifiées dans la roqya alors qu'elles n'ont pas d'origine dans la législation. Même si la roqya est correcte, car elle ne comporte pas de chirk, certaines personnes qui pratiquent la roqya affirment certains bienfaits dans certains versets sans preuve. Il n'est pas correct de mettre les effets obtenus dans une roqya parmi les mérites de ce verset ou cette sourate.

Exemple :

Dire : « parmi les mérites de sourate baqara : telle ou telle guérison », car la personne a réussi à guérir un malade en lisant sourate baqara.

Il n'est pas permis pour la personne qui pratique la roqya de légiférer cela pour autrui tant qu'il n'y a pas un texte qui indique cette spécificité. L'effet d'un verset sur un malade peut être dû à beaucoup de choses comme la certitude de celui qui récite, la certitude du malade ou sa forte intention de guérir par la cause des paroles d'Allah.

Il est donc permis à celui qui pratique la roqya de se contenter de certains versets ou en spécifier certains sur d'autres tant qu'il ne prétend pas que tel ou tel verset est un remède pour telle ou telle maladie sans preuves.⁸



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

- **Le jugement de prendre quelque chose en contrepartie de la roqya**

Abou sa'id Al Khoudri a dit : « quelques-uns des compagnons du prophète étaient partis pour une expédition. Un soir qu'ils venaient de camper près d'une tribu d'Arabes bédouins, ils demandèrent l'hospitalité ; mais on refusa de la leur accorder. Comme le chef de cette tribu avait été piqué (par un scorpion) et qu'on avait vainement tout essayé pour le guérir, un des bédouins dit : Si vous alliez trouver ces gens qui viennent de camper, peut-être que l'un d'eux aurait quelque remède à donner. On alla alors trouver les compagnons du prophète et on leur dit : notre chef vient d'être piqué et nous avons vainement tout essayé pour le guérir. Quelqu'un d'entre vous aurait-il quelque remède à nous donner ? Oui, répondit l'un des compagnons du prophète, par Allah ! J'exorcise ; mais puisque nous vous avons demandé l'hospitalité et que vous nous l'avez refusée, par Allah ! Je ne pratiquerai aucun exorcisme pour vous tant que vous ne nous aurez pas fixé une rétribution à forfait. Les Bédouins, après entente, acceptèrent de donner un certain nombre de moutons. Le Compagnon se rendit alors auprès du malade et, après lui avoir lancé quelques gouttes de salive, il récita la Fatiha. Le malade, semblable à quelqu'un de garrotté qu'on vient de délivrer de ses liens, se mit aussitôt à marcher sans éprouver la moindre douleur. Les Bédouins, ayant aussitôt payé la rétribution qui était convenue, l'un des compagnons du prophète dit : partageons. Non, répondit celui qui avait pratiqué l'exorcisme, ne partageons pas tant que nous ne serons pas revenus auprès du prophète. Alors nous lui raconterons ce qui s'est passé et nous verrons ce qu'il nous ordonnera de faire. Quand on fut de retour auprès de l'envoyé d'Allah et qu'on lui raconta ce qui s'est passé, il s'écria : qui vous dit qu'il y a eu là un



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

ace d'exorcisme illicite ? Et, il ajouta : c'est de bonne prise, partagez donc ces moutons et donnez-m'en à moi aussi une part. Puis l'envoyer d'Allah se mit à sourire. » [boukhari : 2276]

Le comité permanent de la fatwa a dit : « se soigner avec ce qui est venu dans la sunna est permis. Il en est de même pour les médicaments naturels qui ne comportent pas de choses interdites. Il est aussi permis de prendre une contrepartie pour celui qui soigne, car des textes authentiques indiquent cela. »⁹

Ibn Taymiyya a dit : « si le médecin demande quelque chose en contrepartie de la guérison, ceci est permis. Comme ce qui s'est passé avec les compagnons du prophète qui ont pris quelque chose en échange de la guérison du chef de la tribu. Cependant, la contrepartie concernait la guérison et non la lecture du Coran. »¹⁰

Ibn Hajar Al Haythami dit : « il n'est pas permis de demander une contrepartie pour faire sortir un jinn d'une personne, car il ne peut pas savoir si le jinn est réellement sorti. Il ne convient pas aux gens qui souhaitent s'éloigner du haram de faire ceci. »¹¹

En résumé :

Il est permis pour le médecin de prendre quelque chose en contrepartie de ses soins, même s'il récite le Coran sur une personne, car il demande quelque chose pour les soins apportés et non pour la récitation du Coran. Il n'est donc pas permis de faire du commerce avec la récitation.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Exemple :

20 € pour dix minutes de récitation ou tant de versets pour 50 €, etc.

Quant au fait de demander une contrepartie pour une chose qui concerne le domaine de l'invisible comme la possession ou autre. Le croyant doit s'éloigner de cela, car contrairement à une maladie comme une pique ou des douleurs corporelles, il est impossible de savoir si le jinn est réellement sorti. Le musulman doit être bienfaisant envers son frère en l'aidant à se débarrasser de ce mal sans en faire un commerce.



= @dicodumusulman



Références

- 1- Voir : « mou'jam maqayis lugha », ibn faris, tome 2 ; page 426 ;
“lisan al ‘arab », mohammed ibn makram ibn ‘Ali, tome 14 ;
page 332.
- 2- Voir : « tamhid li charh kitab tawhid », salih ibn abdel azziz
ibn mohammed al cheikh, tome 1 ; page 104 ; “fath al majid
charh kitab tawhid”, ahmed hatiba, tome 9; page 19.
- 3- “ghayatoul marid charh kitab tawhid”, abderahman ibn abdel
aziz al ‘aql, page 108.
- 4- “zad al ma’ad”, ibn qayyim, tome 1 ; page 477.
- 5- « majmou’ al fatawa wa rassa-il cheikh al outhaymin »,
tome 17 ; page 36.
- 6- « majmou’ al fatawa », ibn baz, tome 25 ; page 118.
- 7- “fatawa lajna da-ima”, tome 1 ; page 245.
- 8- « al bida’ al ‘amaliya al mouta’aliqa bil quran », Ahmed
ibn abdillah ibn mohammed, page 415.
- 9- “fatawa lajna da-ima”, tome 25 ; page 41.
- 10- « majmou’ al fatawa », ibn taymiya, tome 20 ; page 507.
- 11- “al fatawa al hadithia”, ahmed ibn mohammed ibn ‘Ali ibn
hajar al haythami, page 88.

